

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le mercredi 11 octobre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 21 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20231017

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu l'avis du conseil du DET du 30 juin 2023,

Vu l'avis du comité social d'administration du 25 septembre 2023.

**Changement de nom du DET en DHeP**

Le conseil d'administration approuve le changement de nom du Département des Enseignements Transverses (DET) en Département Humanités et Pédagogies (DHeP).

*Nombre de présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 8  
Total présents et représentés : 21  
Nombre de votants : 21  
Nombre d'abstentions : 4  
Total des suffrages exprimés : 17*

*Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre de voix favorables : 17*

*X à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés*

**Grenoble INP - UGA**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration

**YVES MARECHAL**  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

Transmis au Rectorat le 12 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.